

Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi trois décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 45

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme BONAMY - M. BOURGUIGNON - M. DEGOULET - M. DESVAGES - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. DAOUT - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. COOL - M. DESHAYES - M. GALLIER - M. GILAIN - M. GUILLOT - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN - Mme WASSNER.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241203-20241203_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage en mairie : 09/12/2024
Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'attribution de la compétence Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 www.syvedac.org

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↪ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↪ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↪ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↪ Délégués titulaires : M. ADAM - M. BERNARD - Mme COUE DA SILVA - M. LANDEMAINE - M. LE LAN - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MARIE - M. MONTONI - M RAVENEL - M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↪ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. LOUIS - Mme REVERT.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↪ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↪ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↪ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↪ Délégués titulaires : M. BAIL - M. COUTANCEAU - Mme DIOUF - M. ESCACH - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. LANGLOIS - M. LESELLIER - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↪ Délégués titulaires : M. BRIARD - Mme A. LAMY - M. RZEPECKI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↪ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↪ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

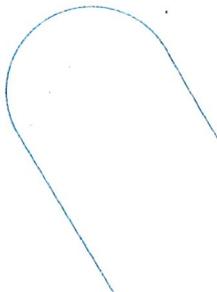
Affichage : 09/12/2024

SYVEDAC Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation 14 460 Colombelles

7 Rue Francis de Pressense contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du mardi du 3 décembre 2024

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) oblige la mise en place d'un tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales sont ainsi tenues de mettre en place un tri des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il s'agit de nouvelles dispositions à mettre en place sur les territoires dont le compostage.

Dans ce cadre, un contrat de projet de 18 mois de Maitre composteur a été créé par délibération du 13 juin 2023. Le recrutement correspondant est intervenu le 1^{er} octobre 2023 et prend fin au 31 mars 2025.

Fort de l'expérience de ces 18 mois, les groupements adhérents du SYVEDAC ont sollicité le SYVEDAC pour renforcer les moyens humains liés à ce projet pour les accompagner en 2025/2026 dans le développement de la pratique du compostage sur leur territoire. Ce projet prendra fin lorsque tous les ménages auront accès à une solution de tri à la source des biodéchets.

Ainsi, il est proposé :

- De prolonger d'une année le contrat de projet de « maitre composteur » déjà créé (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) ;
- De créer trois nouveaux contrats de projet de « maitre-composteur » pour accompagner le développement du compostage individuel et partagé sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le « maitre composteur » a pour missions de :

- Participer à des distributions de composteurs individuels selon les sollicitations des groupements adhérents ;



Comité syndical du mardi du 3 décembre 2024

- Répondre aux demandes des usagers en apportant une assistance technique sur le compostage et gestes écocitoyens au jardin ;
- Animer des actions de sensibilisation ;
- Etudier l'implantation de sites de compostage partagé, les installer et en assurer le suivi technique ;
- Mobiliser les usagers pour la réussite du compostage partagé ;
- Sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire.

Il est proposé de créer ces trois emplois non permanents à temps complet par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour une durée d'un an à compter de la date du recrutement.

A l'issue de ces contrats, une prolongation d'une année pourra être envisagée en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite des 6 ans réglementaires.

Le traitement sera calculé, en fonction du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du comité syndical.

Il est précisé que ces contrats de projet font l'objet d'un financement dans le cadre d'une convention signée avec l'ADEME jusqu'à octobre 2025.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

Vu la convention de financement « Gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé) » signée avec l'ADEME le 9 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 13 juin 2023 autorisant la création d'un contrat de projet de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi du 3 décembre 2024

unanimentement un accompagnement pour le développement du compostage sur leur territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, compte tenu du projet d'accompagner les groupements adhérents dans l'obligation de tri à la source des biodéchets intervenue au 1^{er} janvier 2024, de :

- Prolonger de 12 mois le contrat de projet « maitre composteur » créé par délibération du 13 juin 2023,
- Créer trois postes de maitres composteurs en contrat de projet à temps complet par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée d'un an à compter de la date de recrutement ;

DECIDE de fixer, le traitement du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du Comité syndical ;

DIT qu'à l'issue de ces contrats, une prolongation d'une année pourra être envisagée en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite des 6 ans réglementaires ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A L'UNANIMITE

4/4

